

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 07 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 03 avril 2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15

Présent(s) : 11 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Delphine MOLEIRO, Sandrine THOMAS, Véronique DUBERNAT TARRADE, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Mélanie MASSEBOEUF, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT-MALBEC, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 : LAVIELLE Raymond donne pouvoir à BUREAU DU COLOMBIER Jean-Luc, DUBOS Anne-Marie donne pouvoir à MOLEIRO Delphine, GATARD Hélène donne pouvoir à LALUQUE Georges, LOPES Nathalie donne pouvoir à THOMAS Sandrine.

Absent(s) excusé(s) : :

Le secrétariat a été assuré par : LAURENT Christelle

POINT N°1

Vote du Budget Primitif - Exercice 2023 - Budget Principal CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente, a procédé ce jour à l'examen du Budget Principal, Budget Primitif de l'exercice 2023.

L'équilibre de ce budget, présenté selon l'instruction comptable M14, est constaté à la balance générale comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
* Section de Fonctionnement		
Report	-----	15 470,62 €
Ecritures réelles	513 291,33 €	626 244,33 €
Ecritures d'ordre	134 851,42 €	6 427,80 €
	-----	-----
TOTAL	648 142,75 €	648 142,75 €

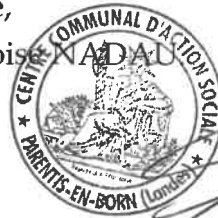
	DEPENSES	RECETTES
* Section d'Investissement		
Report		84 843,00 €
Ecritures réelles	214 276,22 €	1 009,60 €
Restes à réaliser	-----	-----
Ecritures d'ordre	6 427,80 €	134 851,42 €
	-----	-----
TOTAL	220 704,02 €	220 704,02 €
TOTAL CUMULE	868 846,77 €	868 846,77 €

Après discussion, la présente délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 07 avril 2023.

La Présidente,

Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le

et certifiée exécutoire sous la responsabilité du
Président à compter du

Le Président,

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 07 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 03 avril 2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15

Présent(s) : 11 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Delphine MOLEIRO, Sandrine THOMAS, Véronique DUBERNAT TARRADE, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Mélanie MASSEBOEUF, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT-MALBEC, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 : LAVIELLE Raymond donne pouvoir à BUREAU DU COLOMBIER Jean-Luc, DUBOS Anne-Marie donne pouvoir à MOLEIRO Delphine, GATARD Hélène donne pouvoir à LALUQUE Georges, LOPES Nathalie donne pouvoir à THOMAS Sandrine.

Absent(s) excusé(s) : :

Le secrétariat a été assuré par : LAURENT Christelle

POINT N°2

PERSONNEL DU CCAS - TABLEAU DES EFFECTIFS Liste des emplois budgétaires Création de poste Budget CCAS – ANNEE 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades ou de promotions internes,

VU la délibération en date du 31 mars 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs du CCAS au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2023

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17,5 h) suite à départ par mutation,

Accusé de réception en préfecture
040-264002148-20230407-202303_02-DE
Reçu le 17/04/2023

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le tableau des effectifs, correspondants à la situation suivante :

CREATION DE POSTE AU 1^{er} MAI 2023 :

Filière Administrative:

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17,5h) suite à départ par mutation

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Sur poste permanent :

- **DE CREER :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17,5h)

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs du CCAS modifié, tel que présenté en annexe

Après discussion, la présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 07 avril 2023.

La Présidente,
Marie-Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le

et certifiée exécutoire sous la responsabilité du
Président à compter du

Le Président,

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 07 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 03 avril 2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15

Présent(s) : 11 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Delphine MOLEIRO, Sandrine THOMAS, Véronique DUBERNAT TARRADE, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Mélanie MASSEBOEUF, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT-MALBEC formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: 4

- Raymond LAVIELLE a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Anne-Marie DUBOS a donné procuration à Delphine MOLEIRO
- Hélène GATARD a donné procuration à Georges LALUQUE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Sandrine THOMAS

Absent(s) excusé(s) : 0

Le secrétariat a été assuré par : Christelle LAURENT

POINT N°3

ACTUALISATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures) - Avenant n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération n°12 du Conseil d'administration du 17/12/2021

Considérant l'avenant n°1 voté en Conseil d'Administration du 15/11/2022

Considérant l'avenant n°2 du 31/03/2023

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/03/2023

Exposé des motifs

Mme la Présidente rappelle que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Un protocole a été adoptée par le Conseil d'Administration par délibération n°12 du 17/12/2021 après avis du CT du 17/12/2021

L'avenant n°1 a été adopté par le Conseil d'Administration après avis favorables du CT du 21 octobre 2022 et du 15 novembre 2022

L'avenant n°2 a été adopté par le Conseil d'Administration par délibération n°12 du 31/03/2023 après avis du CST du 23/02/2023

Le CST a donné un avis favorable à l'avenant n°3 le 29/03/2023,

Délibération

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration :

- **D'adopter l'avenant n°3 au protocole relatif au temps de travail des agents de l'EHPAD Lou Camin ci-annexé actant :**
 - Précisions : titre II concernant les dispositions générales relatives au temps de travail : temps d'habillage et de déshabillage,
 - La création (titre VI) d'ARTT pour les cadres du service administratif (catégorie A)
- **De préciser** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} mai 2023,

Après discussion, la présente délibération est adoptée à **l'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 07 avril 2023.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'EHPAD PARENTIS-EN-BORN' around the perimeter and 'LE PRESIDENT' in the center. The signature is written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le

et certifiée exécutoire sous la responsabilité du
Président à compter du

Le Président,

Conseil d'Administration **du Centre Communal d'Action Sociale de Parentis** **du 07 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le sept avril à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 03 avril 2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
 membres en
 exercice : 15
 Présents : 11
 Procurations : 4
 Votants : 15

Présent(s) : 11 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Delphine MOLEIRO, Sandrine THOMAS, Véronique DUBERNAT TARRADE, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Mélanie MASSEBOEUF, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT-MALBEC formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: 4

- Raymond LAVIELLE a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Anne-Marie DUBOS a donné procuration à Delphine MOLEIRO
- Hélène GATARD a donné procuration à Georges LALUQUE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Sandrine THOMAS

Absent(s) excusé(s) : 0

Le secrétariat a été assuré par : Christelle LAURENT

POINT N°4

Budget Annexe EHPAD **Vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)** **Exercice 2023**

Suite à la réception de l'arrêté de tarification 2023 du Conseil Départemental des Landes il est demandé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver par délibération de ce jour l'EPRD 2023 pour l'EHPAD Lou Camin :

1 Présentation de l'EPRD 2023

	Hébergement		Dépendance		Soins		Total	
	Réel 2022	EPRD 2023	Réel 2022	EPRD 2023	Réel 2022	EPRD 2023	Réel 2022	EPRD 2023
groupe 1	503 834.47 €	412 443.58 €	26 197.48 €	33 600.00 €	39 461.03 €	65 800.00 €	569 492.98	511 843.58
groupe 2	1 232 044.83 €	1 034 990.16 €	586 715.63 €	631 109.57 €	951 728.05 €	1 182 385.26 €	2 770 488.31	2 848 484.99
groupe 3	325 918.44 €	317 178.67 €	25 856.01 €	16 452.12 €	74 253.23 €	60 276.21 €	426 027.68	393 907.00
CHARGES	2 061 797.54	1 764 612.41	638 769.12	681 161.69	1 065 442.31	1 308 461.47	3 766 008.97	3 754 235.57
groupe 1	1 555 190.68 €	1 691 703.21 €	599 597.81 €	607 648.54 €	1 339 418.40 €	1 307 321.08 €	3 494 206.89	3 606 672.83
groupe 2	90 772.17 €	66 151.00 €	26 074.82 €	30 000.00 €	44 707.19 €	50 399.00 €	161 554.18	146 550.00
groupe 3	3 423.28 €	6 758.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 423.28	6 758.20
PRODUITS	1 649 386.13	1 764 612.41	625 672.63	637 648.54	1 384 125.59	1 357 720.08	3 659 184.35	3 759 981.03
RESULTAT COMPTABLE	-412 411.41	0.00	-13 096.49	-43 513.15	318 683.28	49 258.61	-106 824.62	5 745.46

Globalement, les prévisions de l'EPRD 2023 aboutissent à un excédent de 5 745.46 €.

Section hébergement

Accusé de réception en préfecture
040-264002148-20230407-202303_04-DE

Recu le 19/04/2023

Le budget 2023 de la section hébergement est présenté à l'équilibre en l'attente de la signature du CPOM et tient compte des produits de tarification notifiés par le Conseil Départemental.

HEBERGEMENT	2023 RETENU
Produits de tarification	1 578 788.21
Activité	24 785
Tarif hébergement moyen au 1er janvier	63.70
Activité théorique	25 550
Activité autorisée	24 785
TO	97.01%

Le tarif hébergement retenu pour 2023 s'établit ainsi à 63.70 euros soit une augmentation de 2.23 euros par rapport à 2022 (+3.6%).

Section dépendance

Le résultat prévisionnel 2023 de la section dépendance est un déficit de 43 513.15 euros.

Les produits de tarification dépendance sont notifiés comme suit :

Détermination des recettes dépendance	2023	
Nombre de PAD pris en compte calcul GMP	70	
Nombre de points GIR pour calcul des tarifs (point)	63 797	
Capacité hébergement permanent autorisée	70	
Niveau de perte d'autonomie moyen	911.39	
Valeur du point départemental	8.68	
Recettes dépendance cible	553 758	
Base N-1 reconductible actualisée	559 885	
	Ecart	
Convergence tarifaire	Rythme	-6 127
	Fraction	1
		-6 127
Forfait annuel hébergement permanent	553 758	
Dotation CD 40	295 503	
GIR 5/6	154 816	
Dotation hors département	103 438	

Section Soins

Accusé de réception en préfecture
040-264002148-20230407-202303_04-DE
Reçu le 19/04/2023

La section afférente aux soins ressort en excédent prévisionnel de 49 258.61 €.

Les produits de tarification soins pour l'EPRD 2023 sont déterminés en tenant compte d'un taux d'évolution de +1% sur les financements complémentaires uniquement par rapport aux produits notifiés en 2022. Ces produits sont revus après réception de la notification soins 2023 :

Détermination de la dotation soins	2022	2023
Tarif	Partiel	Partiel
PUI	Sans	Sans
GMP	765	765
PMP	256	256
Valeur du point	10.69	10.69
Nb lits hébergement permanent	70	70
Dotation soins cible	1 068 602	1 068 602
Dotation GMPS	1 068 602	1 068 602
Crédits Non Reconductibles :	34 461.00	
Financement complémentaires : PASA	71 232.00	71 944.00
Mesures sécur CTI	254 084.00	256 625.00
Prime Grand Age	36 826.00	37 194.00
Revalorisation des grilles	15 368.00	15 522.00
Centre ressources	24 000.00	24 240.00
Dotation globale soins retenue	1 504 573	1 474 127

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'EPRD 2023 du budget annexe du CCAS et notamment :
 - o l'activité prévisionnelle de 24 785 journées, soit 97,01 % de taux d'occupation
 - o le prix de journée chambre individuelle : 64,69 €
 - o le prix de journée chambre double : 53,13 €
 - o un résultat excédentaire de 5745,46€

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 07 avril 2023

La Présidente,

Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
De la Présidente à compter du

La Présidente,

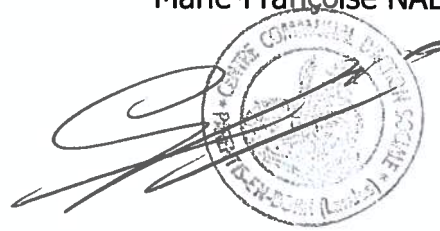
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le tableau de financement prévisionnel 2023-2029 du budget annexe de l'EHPAD

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 7 avril 2023

La Présidente,

Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le

et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Président à compter du

Le Président,